



Questions de la session d'hiver 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
22	Stampfli (Berne, PS)	Bases légales pour l'introduction au Grand Conseil de l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné	4
23	Stampfli (Berne, PS)	Accès à l'Hôtel du gouvernement	5
Direction des finances (FIN)			
7	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	Déduction fiscale des investissements dans les infrastructures pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	6+7
10	Köpfli (Wohlen bei Bern, pvl)	Quid des voyages de Salines Suisses SA avec représentation bernoise ?	8+9
12	Schär (Schönried, PLR)	Evaluation générale des biens immobiliers dans le Gessenay	10
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
6	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	Comment sera financé la contribution cantonale au nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne ?	11+12
14	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA)	Dans le cadre de la transition REVOS et en lien avec les logopédistes, comment se passent la communication et le transfert d'informations entre la DSSI et l'INC ?	13
24	Bauer (Wabern, PS)	Mieux protéger et soutenir les écoles !	14+15
28	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	L'Université de Berne exclut-elle d'excellentes postulations de ses mises au concours ?	16+17
29	Ritter (Berthoud, pvl) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Conséquences de la réduction de l'offre de formation professionnelle à Berthoud	18+19
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
2	Müller (Innerberg, PS)	Application des cinq études de planification de la Confédération régionale de Berne – Mittelland pour le trafic cycliste	20+21
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
8	Knutti (Weissenburg, UDC)	Notifications SMS par GELAN lorsque des grands prédateurs sont repérés	22

31	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) von Arx (Schliern bei Köniz, pvl) Schwarz (Adelboden, UDF) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Haudenschild (Niederbipp, PLR)	Stratégie d'expansion de BKW : l'indemnisation de la CEO dépend-elle aussi du nombre de collaboratrices et collaborateurs ?	23+24
----	--	---	-------

Chancellerie d'Etat (CHA)

(Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

3	Roulet Romy (Malleray, PS)	Projet « Avenir Berne romande » – Quelles informations à la CIRE ?	25
19	Riesen (La Neuveville, PSA)	Avenir Berne romande : transparence	26+27

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

9	Knutti (Weissenburg, UDC)	La vaccination contre le COVID-19 a-t-elle manqué sa cible ?	28
15	Köpfli (Wohlen bei Bern, pvl)	État des lieux concernant le dossier électronique du patient et l'Axsana	29+30
21	Heyer (Perrefitte, PLR)	Existe-t-il un plan de sortie de crise adapté ?	31+32
25	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	Que fait le canton pour soutenir les hôpitaux dans la mise à disposition de capacités de vaccination élevées ?	33+34
26	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Campus de santé Simme Saane	35+36
30	Zybach (Spiez, PS)	Stratégie de la santé	37

Direction de la sécurité (DSE)

5	Jordi (Berne, PS)	« Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre »	38+39
11	Haas (Berne, PLR)	Données statistiques relatives à l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme	40+41
16	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Stand de tir et tranquillité	42+43
17	Binggeli (Bienne, PS)	Questions sur l'intervention policière du 23 octobre 2021 et sur la proximité entre la Police cantonale et les personnes coronasceptiques	44+45
18	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Binggeli (Bienne, PS) Gasser (Bévilard, PSA)	Clarifier le statut de séjour des ressortissant·e·s d'Afghanistan qui sont dans le canton de Berne	46+47
20	Heyer (Perrefitte, PLR)	Bar contact à Crémines ; quelle marge de manœuvre pour la commune ?	48-50

27	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC) Schilt (Utzigen, UDC)	Plan de quartier : quelles seraient les conséquences de la disparition du Springgarten et de l'abandon du Centre équestre national ?	51-53
----	--	--	-------

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole) Ritter (Berthoud, pvl)	Préserver les intérêts du canton face à la Confédération à Berthoud	54
4	Grupp (Bienne, Les Verts)	Affichage illégal lors des votations et des élections	55+56
13	Knutti (Weissenburg, UDC)	Aucune place de formation dans les bureaux régionaux du registre foncier du canton de Berne	57

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Bases légales pour l'introduction au Grand Conseil de l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné

Voilà plus d'une année et demie que nous connaissons une situation de pandémie de COVID-19. La population est fortement sollicitée et doit se plier à de grandes restrictions. Ainsi, la politique TGV (testé, guéri, vacciné) s'applique dans de nombreux lieux, mais pas au sein du Grand Conseil. Au parlement cantonal, la participation aux séances n'est encore soumise à aucune obligation. La sphère politique doit montrer l'exemple, surtout en temps de crise. Il est grand temps que le Grand Conseil introduise l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné pour ses propres réunions.

Questions :

1. Quelles bases légales seraient nécessaires pour que le Grand Conseil soit tenu d'observer une politique TGV ?
2. Pourquoi ces bases légales n'ont-elles toujours pas été mises en œuvre, alors même que la pandémie dure depuis plus d'un an et demi ?
3. Jusqu'à quand est-il prévu de créer les bases légales nécessaires ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

<https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/0c473834a066422ab93403ea13141d7d-332/1/PDF/2021.STA.1303-Beilage-D-239777.pdf>

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Accès à l'Hôtel du gouvernement

Depuis plus d'un an et demi, nous vivons une situation de pandémie de COVID-19 marquée par les multiples restrictions imposées à l'ensemble de la population. Dans ce contexte, une politique TGV s'applique dans de nombreux lieux, mais toujours pas au sein du Grand Conseil. Cela ne serait pas possible, dit-on, car les membres du Grand Conseil, de par leur statut de membre élu, ne pourraient se voir interdire l'accès à l'Hôtel du gouvernement. La question se pose alors de savoir s'il n'est vraiment en aucun cas possible d'interdire l'accès à l'Hôtel du gouvernement à un membre du Grand Conseil. Afin de garantir la sécurité du lieu, il devrait être permis de refuser l'entrée du bâtiment aux députées et députés qui représentent un danger manifeste pour les autres personnes présentes.

Questions :

1. A quelle condition un membre du Grand Conseil peut-il se voir refuser l'accès à l'Hôtel du gouvernement ?
2. L'accès à l'Hôtel du gouvernement serait-il refusé à un membre du Grand Conseil s'il représentait un danger pour les autres députées et députés ? Par exemple, si cette personne portait une arme sur elle ?
3. Est-il possible de refuser l'accès à l'Hôtel du gouvernement à un membre du Grand Conseil dans le cas où il existerait un risque que ce dernier soit porteur du coronavirus ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

<https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/0c473834a066422ab93403ea13141d7d-332/1/PDF/2021.STA.1303-Beilage-D-239777.pdf>

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 28.11.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : FIN

Déduction fiscale des investissements dans les infrastructures pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques

La recharge bidirectionnelle des voitures électriques permet d'utiliser la batterie des voitures électriques comme accumulateur d'énergie pour l'électricité produite soi-même, notamment au moyen d'installations photovoltaïques. La consommation personnelle des ménages peut ainsi être améliorée sans qu'il ne soit nécessaire d'acquérir une unité de stockage séparée. Cela constitue une contribution essentielle à la stabilisation du réseau, à l'utilisation efficiente de la capacité des batteries des voitures électriques et, partant, à la transition énergétique.

Aujourd'hui déjà, certaines voitures peuvent être rechargées de façon bidirectionnelle. Avec la mise en œuvre de la norme ISO correspondante (ISO 15118¹), qui devrait avoir lieu en 2022, la recharge bidirectionnelle sera en principe possible au moins pour toutes les nouvelles voitures électriques sortant d'usine.

Actuellement, une telle infrastructure de recharge nécessite un investissement financier substantiel (offre actuelle pour une installation auprès d'un prestataire suisse : env. 14 000 francs), qui se justifie économiquement par le fait qu'une unité de stockage séparée et son installation deviennent superflues.

L'article 1, alinéa 1, lettre *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles (OFI)² prévoit que « les investissements qui favorisent une consommation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables » peuvent être déduits des impôts.

Questions :

1. Dans quelle mesure est-il actuellement possible de déduire des impôts sur le revenu les investissements pour la recharge bidirectionnelle ?
2. Dans quelle mesure est-il actuellement possible de déduire des impôts sur le revenu les investissements pour la recharge unidirectionnelle ou les investissements dans des batteries de stockage non utilisées comme infrastructure de recharge ?
3. Si ces déductions ne sont pas possibles, le Conseil-exécutif envisage-t-il d'octroyer cette possibilité afin de mettre en œuvre l'article 1, alinéa 1, lettre *f* OFI ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, les investissements pour les infrastructures de recharge pour les voitures électriques sont déductibles dans la pratique, pour autant que celles-ci

- soient physiquement reliées à l'immeuble du contribuable concerné et
- soient alimentées par des énergies renouvelables (pas une simple borne de recharge qui est également alimentée par d'autres sources d'énergie non renouvelables).

Peu importe que l'électricité ne circule ensuite que vers le véhicule (unidirectionnel) ou dans les deux sens (bidirectionnel). L'ensemble du sujet est par ailleurs actuellement traité de manière approfondie dans le cadre de la Conférence suisse des impôts (CSI).

Par conséquent, nous répondons aux questions comme suit :

¹ Cf. <https://www.iso.org/fr/standard/69113.html>

² <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/201>

1. Ces investissements sont déductibles pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies.
2. Ces investissements sont déductibles pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies (les accumulateurs incorporés dans les véhicules ne remplissent pas ces conditions).
3. La déductibilité correspond déjà à la pratique de l'Intendance cantonale des impôts, qui applique la disposition mentionnée.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Köpfl i (Wohlen bei Bern, pvl)

Réponse : FIN

Quid des voyages de Salines Suisses SA avec représentation bernoise ?

J'ai appris que Salines Suisses SA invitait régulièrement les membres de son conseil d'administration (lesquels sont principalement des conseillères et conseillers d'Etat de tous les cantons) et d'autres représentantes et représentants des cantons ainsi que leurs accompagnantes et accompagnants à des voyages. Apparemment, ces voyages au généreux programme-cadre ont parfois aussi lieu à l'étranger.

Comme je ne peux moi-même pas le vérifier (et ne veux rien insinuer avec cette question), je me permets de poser les questions suivantes.

Questions :

1. Qui sont les représentantes et représentants du canton qui ont pris part aux voyages de Salines Suisses SA au cours des cinq dernières années (y compris les personnes qui les accompagnaient) ?
2. A quoi ressemblait concrètement le programme(-cadre) de ces voyages au cours des cinq dernières années ?
3. Qui a pris en charge les coûts de ces voyages ?

Réponse du Conseil-exécutif

Salines Suisses SA convie tous les deux ans les membres de son conseil d'administration à des voyages d'étude destinés à leur faire découvrir les méthodes et pratiques de production et de traitement du sel les plus diverses et à approfondir leurs connaissances en la matière. Chacun de ces voyages est consacré à un thème précis en lien avec l'actualité de Salines Suisses SA. Le rythme bisannuel a été chamboulé en 2015 et 2020.

1. La Directrice des finances a participé à ces voyages d'étude en sa qualité de membre du conseil d'administration de Salines Suisses SA, fonction qu'elle exerce d'office. En 2016 et 2021, elle était accompagnée de son époux (cf. réponse à la question 3).

2. Voici les programmes des quatre derniers voyages d'étude :

- *2015 : région lémanique (thème « Préservation, présentation et exploitation commerciale du patrimoine de l'entreprise »)*

Visite de la Saline de Bex SA et de la Fondation des Mines de Sel de Bex (mine comprise).

- *2016 : Espagne (thème « Production et traitement industriels du sel marin »)*

Visite de la saline Salineras Espanola (Ibiza) et de l'entreprise de traitement de sel marin Sal Costa (Barcelone).

- *2018 : Autriche et Allemagne (thème « Extraction par dissolution et exploitation touristique du patrimoine salin »)*

En Autriche, avec la société Salinen Austria, visite du site d'exploitation de sel ignigène d'Ebensee, ainsi que de la mine en activité de Hallstatt et de son site ouvert au public ; en Allemagne, avec la Südwestdeutsche Salzwerke AG, visite de la mine en activité de Berchtesgaden et de son site ouvert au public, ainsi que de l'ancienne saline de Reichenhall.

- 2021 : France (thème « *Exploitation industrielle du sel de mer et pratiques durables* »)

Visite des marais salants d'Aigues-Mortes et de Salin-de-Giraud, de l'usine de traitement de sel marin d'Aigues-Mortes du « Groupe Salins », ainsi que de la Réserve naturelle de Camargue, étroitement liée à l'exploitation du sel marin.

3. Salines Suisse SA prend à sa charge le coût des voyages d'étude des membres de son conseil d'administration. Les membres qui le souhaitent peuvent participer aux voyages accompagnés de leur partenaire, auquel l'agence organisatrice facture alors directement les frais.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Schär (Schönried, PLR)

Réponse : FIN

Evaluation générale des biens immobiliers dans le Gessenay

Conformément au décret adopté et à la motion du Grand Conseil, les valeurs locatives des immeubles devaient être réévaluées correctement et avec mesure. La formule utilisée pour ce faire a montré que dans le Gessenay le mandat du Grand Conseil ne peut pas être rempli en ces termes, car de nombreuses particularités régionales doivent être prises en compte. Le nombre important de recours déposés confirme la problématique.

Questions :

1. Combien de recours ou quel pourcentage de recours (après visite, inspection sur place, entretiens personnels, etc.) ont-ils fait l'objet d'une évaluation ou d'une décision depuis mars 2021 ?
2. Les différences relatives aux catégories de valeurs locatives, aux emplacements des axes routiers, aux restrictions d'utilisation, etc. ont-elles été prises en compte comme c'est le cas dans d'autres communes ?
3. La réévaluation des appartements dans les fermes est-elle toujours d'actualité ? Quand l'ouverture des immeubles non encore évalués est-elle prévue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Sur un total de 3914 réclamations (Gsteig, Lauenen, Saanen), 826 d'entre elles (21 %) ont été traitées.
2. Oui, toutes les communes ont été évaluées sur ces points conformément aux normes d'évaluation cantonales.
3. L'Evaluation générale 2020 (EG20) ne concerne que les parties non agricoles (p. ex. les logements en plus du logement du chef d'exploitation évalué selon les critères agricoles). Les parties agricoles des bâtiments sont également réévaluées séparément selon le « Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole » de la Confédération, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

Actuellement (état au 30.11.2021), les nouvelles valeurs officielles ont déjà été fixées pour 89,5 % de tous les immeubles (agricoles et non agricoles) du Saanenland (Gsteig, Lauenen et Saanen). Les dossiers restants présentent des particularités et les nouvelles valeurs officielles correspondantes seront communiquées au fur et à mesure après leur vérification.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 27.11.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : INC

Comment sera financé la contribution cantonale au nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne ?

En juillet, la Ville de Berne, la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne et le mécène Hansjörg Wyss ont annoncé à l'occasion d'une conférence de presse matinale qu'ils désiraient faire construire un nouveau bâtiment pour accueillir le Musée des Beaux-Arts de Berne de la Hodlerstrasse³.

Les coûts pour cette construction ont été estimés à 80 millions de francs. Selon le plan de financement du projet, il est prévu que le canton prenne à sa charge la moitié de ce montant, ce qui correspond au coût d'une rénovation du bâtiment actuel qui aura lieu tôt ou tard⁴. Si l'on en croit les médias, ces moyens n'ont pour l'heure été enregistrés dans aucun plan financier cantonal⁵.

Le nouvel édifice est un projet de construction de la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne et non pas un investissement du canton. Ainsi les 40 millions de francs versés par le canton devraient-ils représenter une contribution à fond perdu qui ne devrait pas peser sur le compte des investissements, mais impacter directement le compte de résultats. Malgré les différences sur le plan financier, il semble logique d'examiner la contribution cantonale de 40 millions de francs dans le contexte de la priorisation des investissements cantonaux dans la construction – ne serait-ce qu'en raison du fait que chaque charge portée au compte de résultats se répercute sur le solde de financement et réduit dès lors la marge de manœuvre pour investir. D'un point de vue temporel, la construction de ce nouveau bâtiment devrait également coïncider avec le pic d'investissement du canton dans la construction.

Questions :

1. Quelles décisions le Conseil-exécutif, qui n'était pas représenté lors de la conférence de presse évoquée en amont, a-t-il pris jusqu'ici dans le cadre de la priorisation des investissements dans la construction ou d'autres affaires de planification financière par rapport à la nouvelle construction pour le Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Est-il exact que la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) envisage de compenser à l'interne les 40 millions de francs versés par le canton ?
3. Si oui : dans quels domaines de l'INC (hautes écoles, écoles moyennes, écoles professionnelles, école obligatoire, culture, etc.) dispose-t-on de la latitude nécessaire pour réaliser une compensation de cette envelopure ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2018, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder une subvention de 700 000 francs pour l'organisation d'un concours d'architecture. Auparavant, un montant de 100 000 francs avait déjà été octroyé pour le lancement d'une étude de faisabilité.

La subvention du projet de construction doit être financée sur le compte de résultats conformément aux directives d'activation. Les moyens nécessaires à la subvention de l'étude de projet ont été fixés pour les années 2023 à 2025. Concernant la réalisation du projet à partir de 2026, les moyens seront demandés au prochain cycle de planification.

³ Voir <https://www.derbund.ch/maezen-wyss-will-bern-millionen-schenken-264983630758> (en allemand).

⁴ Voir <https://www.kunstmuseumbern.ch/de/service/medien/medienmitteilungen-2021/19-07-2021-medienkonferenz-zukunft-kmb-2527.html> (en allemand).

⁵ Voir <https://www.bernerzeitung.ch/fuer-die-40-millionen-vom-kanton-braucht-es-viel-ueberzeugungsarbeit-818750052411> (en allemand).

Questions 2 et 3 :

Non, une compensation au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture n'est pas possible. Dans d'autres cas comparables, c'est un cofinancement avec le Fonds de loterie qui a permis de dégager une solution.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)

Réponse : INC

Dans le cadre de la transition REVOS et en lien avec les logopédistes, comment se passent la communication et le transfert d'informations entre la DSSI et l'INC ?

Un des principes de l'entrée en vigueur de la LEO au 1.1.2022 est le transfert de l'enveloppe financière actuellement allouée à la pratique logopédique indépendante de la DSSI à l'INC. Or, les premiers chiffres des leçons OMPP parvenus aux communes (en octobre seulement) ne correspondent pas à la réalité et ne permettent en aucun cas de couvrir les besoins. Il a fallu que les associations professionnelles des logopédistes recensent dans l'urgence le nombre de situations exactes pour que les inquiétudes des directeurs d'école soient entendues et que tous ces chiffres soient rediscutés.

Questions :

1. Comment s'assurer que les chiffres concernant les leçons OMPP qui doivent être fournis pour fin 2021 seront suffisants pour couvrir les besoins, puisque cette révision n'était pas censée être un programme d'économie ?
2. Que faire pour que les communes et les directions d'école reçoivent les chiffres exacts d'ici fin 2021 afin de pouvoir organiser ce transfert, sachant qu'il ne reste que 6 mois (engagements, infrastructures, passation des situations de la pratique indépendante vers les services publics sans interruption et avec garantie d'une reprise du suivi) ?
3. Suite aux interventions de la Députation et du CJB, un délai de 3 ans a été accordé aux communes pour régler les problèmes d'infrastructure. Dans la confusion actuelle, ne serait-il pas judicieux d'accorder un moratoire aux communes qui le désirent pour une introduction différée d'une année ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) est en contact étroit avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), également sur cette thématique. Il ne s'agit pas d'une mesure de restriction budgétaire.
2. La DSSI accepte les demandes jusqu'au 15 décembre 2021. Celles-ci seront traitées jusqu'au 31 décembre 2021. Les chiffres définitifs seront relevés par la INC d'ici le 15 janvier 2022. Pour ce faire, les lieux de scolarisation seront affectés manuellement à chaque enfant. Ensuite, comme nous l'avons déjà communiqué, la deuxième information sera transmise aux communes.
3. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'INC s'efforce de mettre en œuvre un changement de système adapté et pertinent. Un moratoire n'est pas nécessaire, étant donné que les communes ont la possibilité, via l'inspection scolaire, de déposer une demande de soutien supplémentaire dans les cas de rigueur.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Bauer (Wabern, PS)

Réponse : INC

Mieux protéger et soutenir les écoles !

Un large consensus se dégage sur la nécessité de maintenir si possible à tous les niveaux scolaires l'enseignement présentiel pendant la pandémie de coronavirus, étant donné que l'enseignement à distance a un impact négatif sur l'égalité des chances et la santé mentale des enfants et des adolescent·e·s. L'enseignement à distance ne doit donc être utilisé qu'en dernier recours. Il s'agit toutefois d'assurer une protection suffisante des enfants, des adolescent·e·s et du personnel, tant pour le bien de chacune et chacun que dans un souci d'endiguer la propagation du virus. Cette tâche est aujourd'hui déléguée aux écoles et aux écoles à journée continue, alors qu'elle relève de la responsabilité de l'ensemble de la société dans le domaine de la protection de la population. Pour que le personnel des écoles et des écoles à journée continue puisse se concentrer sur sa mission première, à savoir la mise en œuvre du mandat d'encadrement et de formation, il a besoin d'un soutien et d'un allègement appropriés dans le domaine des mesures de protection.

Questions :

1. Aujourd'hui, le surcroît de travail lié aux tests et au traçage des contacts est reporté sur les écoles et les écoles à journée continue. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il est défendable sur les plans matériel et juridique de faire assumer ces tâches aux directrices et directeurs d'écoles ainsi qu'au personnel des écoles à journée continue du canton de Berne, compte tenu du fait que l'hiver ne fait que commencer et que les équipes de traçage des contacts sont déjà surchargées ?
2. Le personnel des écoles doit pouvoir se concentrer sur sa mission première, à savoir la mise en œuvre du mandat d'encadrement et de formation. Quelle possibilité le Conseil-exécutif voit-il d'impliquer davantage la protection civile pour les tests et le traçage des contacts dans les écoles pour décharger ces dernières de manière substantielle ?
3. Pour garantir des écoles ouvertes pendant la pandémie, le personnel doit bénéficier d'un accès facile à la vaccination de rappel, ainsi qu'aux deux premières doses de vaccin. Le Conseil-exécutif voit-il la possibilité d'envoyer des équipes mobiles de vaccination vers le personnel intéressé dans les écoles et les écoles à journée continue du canton de Berne et de contribuer ainsi à maintenir les écoles ouvertes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La pandémie de coronavirus constitue une charge supplémentaire pour tous et toutes, y compris pour les écoles. Le Conseil-exécutif en est conscient et remercie le personnel des écoles et des communes pour les efforts extraordinaires qu'ils fournissent. L'Office de l'école obligatoire et du conseil a créé un pool spécial pour l'indemnisation partielle des charges, qui permet aux écoles de défrayer les personnes ayant des charges supplémentaires liées au contexte de la pandémie.
2. Les interventions dans le cadre des tests de dépistage du coronavirus organisés en cas de flambée posent des défis notamment sur le plan organisationnel. Elles requièrent une bonne connaissance du contexte local, des enfants et de leurs parents. Le personnel qui travaille sur place, au sein des écoles, dispose de ces connaissances. Le personnel cantonal mobile réalise les tests de dépistage mais, pour assurer une organisation efficace, il ne peut le faire qu'avec la collaboration des écoles.

3. La possibilité de faciliter l'accès à la vaccination de rappel pour les membres du corps enseignant est actuellement en cours d'examen.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : INC

L'Université de Berne exclut-elle d'excellentes postulations de ses mises au concours ?

En octobre 2021, l'Université de Berne a mis au concours deux postes pour doctorantes ou doctorants dans le domaine « Networking in Immersive Communications ».

Parmi les exigences pour ces deux postes figurait notamment la phrase suivante : « We only consider excellent applications from excellent universities. »

Si l'on en croit la formulation, les candidates et candidats qui sont eux-mêmes excellents ne sont pas retenus s'ils ne proviennent pas aussi d'une excellente université.

Questions :

1. Quelles universités suisses sont considérées comme excellentes dans le cadre des mises au concours de l'Université de Berne ?
2. L'Université de Berne exclut-elle effectivement, dans la mise au concours mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, dans d'autres mises au concours, des candidates et candidats qui présentent d'excellentes qualifications, mais qui ne sortent pas d'universités jugées excellentes ?
3. Si oui, le Conseil-exécutif considère-t-il judicieux de mettre de tels obstacles aux candidates et candidats présentant d'excellentes qualifications ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre du projet de recherche du Fonds national suisse (FNS) « Networking in Immersive Communications », le groupe « Communication and Distribution Systems » (CDS) a publié en novembre 2021, sous la direction du professeur Thorsten Braun de l'Institut de computer science de l'Université de Berne, deux annonces pour des postes s'adressant à des postdoctorants et postdoctorantes. La sélection et l'engagement de la relève scientifique est au cœur de l'autonomie de l'Université.

Selon les informations fournies par l'Université, la formulation en question s'explique par le fait qu'il s'agit de postes mis au concours en anglais, au niveau international et dans le domaine de l'informatique, une discipline représentée à travers le monde dans des centaines d'universités et hautes écoles. Un classement international classique des universités tel que THE University Ranking recense par exemple plus de 1600 institutions, le QS World University Ranking plus de 1000. La qualité des institutions se trouvant en bas de ces listes n'est pas reconnue comme « excellente » par la communauté scientifique internationale.

1. Les classements internationaux d'universités les plus reconnus classent la totalité des universités suisses proposant de la formation et de la recherche dans le domaine informatique parmi les 200 meilleures institutions. Elles peuvent donc toutes être considérées comme « excellentes ».
2. Non. Le Conseil-exécutif n'est pas d'avis que cette formulation laisse penser que des personnes qualifiées sont a priori exclues de la mise au concours. Dans tous les cas, dans le cadre de postes mis au concours, aucun droit garanti par la loi ne permet à un candidat ou une candidate d'exiger que son dossier soit pris en compte.

3. Voir réponse à la question 2.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Ritter (Berthoud, pvl) (porte-parole)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : INC

Conséquences de la réduction de l'offre de formation professionnelle à Berthoud

En lançant le projet « Ecoles professionnelles 2020 », le Conseil-exécutif veut réorganiser la partie scolaire de la formation professionnelle dans le canton de Berne. Il prévoit que les employées et employés de commerce, mais aussi les employées et employés du commerce de détail soient scolarisé·e·s dans les quatre régions du canton. En vertu de ce projet, l'école professionnelle de Langenthal (Berufsfachschule Langenthal, BFSL) est appelée à devenir l'école de référence pour ces deux professions en Emmental-Haute Argovie. En d'autres termes, le centre de formation de l'Emme (Bildungszentrum Emme, BZEmme) serait la seule école à perdre le cursus du commerce de détail. Le Conseil-exécutif entend donc renoncer sciemment aux synergies dans la formation scolaire de ces deux professions. Une part importante du personnel enseignant donne des cours pour les deux profils, car les objectifs d'apprentissage sont très proches dans certaines matières.

Pour les apprenties et apprentis du Haut-Emmental en particulier, les déplacements scolaires seraient beaucoup plus longs, et le trajet vers Langenthal les obligerait à passer deux sites de formation professionnelle particulièrement bien desservis par les transports publics.

Questions :

1. De combien de kilomètres et de minutes le trajet des apprenties et des apprentis entre le lieu d'apprentissage et l'école professionnelle de Langenthal va-t-il en moyenne s'allonger ?
2. Dans quelle mesure la décision de réduire l'offre du site de formation professionnelle de Berthoud est-elle compatible avec les objectifs climatiques du canton ?
3. Quel est le montant économisé par le canton en lien avec la réduction de l'offre de formation professionnelle à Berthoud ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire

Le projet Ecoles professionnelles 2020 a pour objectif d'adapter l'organisation des écoles à l'évolution différenciée des professions et de les préparer à affronter les réformes dans les métiers de la vente et de la formation commerciale initiale, ainsi que l'augmentation du nombre de nouveaux apprentis et apprenties due à la croissance démographique. Il s'agit de trouver, pour l'ensemble du canton, une solution acceptable qui corresponde aux profils des écoles, aux régions et aux organisations du monde du travail. La procédure de consultation s'est terminée il y a quelques jours. Les retours formulés sont actuellement en cours d'examen.

1. Le projet Ecoles professionnelles 2020 ne devrait pas entraîner, pour la plupart des apprentis et apprenties, des trajets plus longs entre école et entreprise formatrice. Cela étant, en ce qui concerne les trajets des apprentis et apprenties entre leur entreprise formatrice et l'éventuelle future école de Langenthal, ils pourraient être plus longs, selon le lieu où est située l'entreprise.
2. La compatibilité entre les mesures du projet Ecoles professionnelles 2020 et les objectifs climatiques du canton ne pourra être examinée qu'après l'évaluation de la consultation.

3. Le projet Ecoles professionnelles 2020 ne vise pas à faire des économies. Les économies éventuelles pourront être utilisées pour atténuer les effets de l'évolution du nombre d'apprentis et d'apprenties dans la formation professionnelle.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 16.11.2021

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DTT

Application des cinq études de planification de la Conférence régionale de Berne – Mittelland pour le trafic cycliste

Les projets d'agglomération de Berne de la deuxième et de la troisième génération identifiaient différentes étapes de planification pour la définition des itinéraires destinés au trafic cycliste quotidien. En 2019, la Conférence régionale de Berne – Mittelland (CRBM) les avait regroupés dans cinq couloirs et avait élaboré des projets pour les tronçons en question. Ces études de planification ont fait l'objet d'une procédure de participation qui s'est achevée fin octobre. Plus de 400 prises de position ont été transmises à la Conférence régionale au sujet des cinq études de planification relatives à ces itinéraires, ce qui montre l'importance que la population accorde au sujet. De nombreuses voix s'élèvent pour demander une réalisation rapide de ces aménagements.

Le projet d'agglomération de Berne de la quatrième génération contient déjà des mesures relatives aux cinq études de planification dans les fiches de mesure MD-A.30 à MD-A.45 à l'horizon A (2024-2027).

Questions :

1. Les ressources sont-elles réparties entre les arrondissements d'ingénieur·e·s en chef·fe de manière proportionnelle au nombre d'habitant·e·s, notamment en ce qui concerne la CRBM (env. 40 % de la population cantonale) quant aux ressources en personnel de l'arrondissement II ?
2. Quelles sont les ressources nécessaires (en personnel et financières) pour que les arrondissements d'ingénieur·e·s en chef·fe II et III de l'Office des ponts et chaussées puissent lancer rapidement les avant-projets relatifs aux cinq études de planification, afin que les travaux puissent débuter pendant la période 2024-2027 ?
3. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour lancer les avant-projets afin que les travaux puissent commencer pendant la période 2024-2027 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Les ressources en personnel de l'OPC sont réparties dans les AIC de manière à ce que la totalité des tâches de l'office puissent être accomplies. Le nombre d'habitant·e·s n'est pas le seul critère déterminant pour la répartition. En effet, les conditions topographiques, la longueur du réseau routier et le nombre d'ouvrages d'art ont également leur importance.
2. Les cinq études de planification de la CRBM ne sont pas encore terminées, l'évaluation de la procédure de participation étant encore en cours. Ensuite, les services compétents devront élaborer des études de projet pour les mesures à prendre et assurer leur assise juridique. Conformément aux articles 46 et 47 de la loi sur les routes, les propriétaires des routes concernées sont responsables de la réalisation des cinq couloirs de trafic cycliste. Il s'agit la plupart du temps des communes et en partie du canton. Le canton ne peut donc pas estimer seul les ressources nécessaires.

3. La réalisation des mesures et prévue à l'horizon B, après 2027, en tenant compte des ressources en personnel des parties prenantes et sous réserve de moyens financiers suffisants. Le Conseil-exécutif décidera des prochaines étapes dans le cadre de la priorisation des divers projets de construction de routes en cours.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 28.11.2021

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

Notifications SMS par GELAN lorsque des grands prédateurs sont repérés

Début novembre, un loup a été aperçu en plein jour dans la commune de Böningen. Malheureusement, les notifications par SMS du canton de Berne lorsque des loups sont repérés ne sont envoyées aux personnes abonnées que dans un périmètre de 15 kilomètres. Ce rayon est bien évidemment trop restreint si l'on considère le fait que les loups peuvent parcourir une distance de jusqu'à 20 kilomètres en très peu de temps.

Questions :

1. Pourquoi les notifications SMS ne sont-elles envoyées que dans un périmètre de 15 km ?
2. Le Conseil-exécutif est-il conscient que le loup peut parcourir jusqu'à 20 km par jour et donc sortir du rayon de 15 km susmentionné ?
3. Ne serait-il pas judicieux d'envoyer un SMS à toutes les personnes abonnées lorsqu'un loup est repéré, afin que celles-ci puissent accroître leurs dispositifs de protection ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lorsque la présence ou des attaques de loups sont avérées, les détenteurs et détentrices d'animaux de rente potentiellement directement concernés reçoivent une notification par SMS qui les avertit des dangers éventuellement encourus par leurs troupeaux. Le rayon de 15 kilomètres défini pour ce faire a fait ses preuves. Lorsque le rayon de notification est trop large, il entraîne non seulement une hausse substantielle des coûts mais aussi souvent une perte d'efficacité du message : en effet, l'expérience montre que plus ils sont géographiquement éloignés, moins les destinataires du SMS réagissent à ce type d'avertissement. Néanmoins, toute présence ou attaque de loups confirmée dans le canton de Berne fait l'objet d'une publication dans les meilleurs délais sur une carte consultable par tout un chacun sur Internet. Par ailleurs, l'Union des paysans bernois propose à toutes les personnes intéressées son propre système d'avertissement, qui couvre l'ensemble du territoire bernois. Ce système repose sur une collaboration entre l'Union des paysans bernois et le canton, ce dernier lui fournissant les informations nécessaires.
2. Oui
3. Non (voir réponse à la question 1)

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)

Réponse : DEEE

Stratégie d'expansion de BKW : l'indemnisation de la CEO dépend-elle aussi du nombre de collaboratrices et collaborateurs ?

Energie Wasser Berne (EWB) a échoué dans sa stratégie d'expansion à Berne. L'activité commerciale de sa filiale Bären Haustechnik a dû être suspendue après une longue stagnation, comme le montre un article de la BernerZeitung daté du 20 octobre 2021 :

<https://www.bernerzeitung.ch/nach-langem-krebsgang-gibt-ewb-das-haustechnikgeschaeft-auf-323433036832>

Les auteurs de cette question se demandent si BKW ne prend pas, elle aussi, des risques considérables et inutiles avec ses engagements. Ils veulent savoir comment faire face à ces dangers.

Les auteurs craignent que BKW ne prenne, elle aussi, inutilement, des risques considérables avec ses engagements (parfois même dans des domaines sans lien avec la branche). Ils veulent savoir comment faire face à ces dangers. Il existe aussi diverses entreprises que BKW a rachetées à des prix élevés et qui, après quelques années, ont perdu presque tout leur personnel au profit de concurrents, malgré les bons salaires et les bonus proposés pour que ces personnes restent au sein de BKW.

On sait que, lors de la fusion de Chrysler par Mercedes, l'indemnisation de l'ancien CEO de Mercedes a visiblement été fortement augmentée, puisque la société comptait bien plus de collaboratrices et de collaborateurs après la fusion.

Les signataires se demandent en outre si, à BKW, le nombre de collaboratrices et de collaborateurs constitue une raison d'augmenter l'indemnisation de la CEO, comme c'est le cas dans d'autres entreprises.

Questions :

1. BKW est-elle elle aussi exposée au risque que d'importantes pertes apparaissent à la suite de la stratégie d'expansion ? Si oui, qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier ?
2. Le nombre de collaboratrices et collaborateurs de BKW, combiné le cas échéant à celui des entreprises affiliées, a-t-il un impact sur l'envergure des indemnisations de la CEO ? Si oui, comment ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que l'établissement d'un lien entre l'expansion de BKW et l'indemnisation de sa CEO encourage l'expansion et, partant, que des risques supplémentaires sont pris ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. BKW SA est une société anonyme de droit privé, au sens du Code suisse des obligations, cotée à la Bourse suisse. Présent à l'international, le groupe BKW est spécialisé dans l'énergie et les infrastructures. Il opère dans les domaines d'activité Energie, Réseaux et Prestations en Suisse et en Europe. Il est actif depuis plus de 20 ans dans le secteur des prestations. Dans le cadre de sa stratégie poursuivie depuis 2014, il a de plus en plus investi dans ce secteur au cours des dernières années. Les acquisitions n'ont donc pas été faites dans des « domaines sans lien avec la branche », mais suivent une logique industrielle et permettent des effets de synergie au sein du groupe. Cette stratégie a fait ses preuves au

cours des dernières années, alors que les prix de l'électricité étaient extrêmement bas : BKW SA a été la seule grande productrice d'électricité de Suisse à pouvoir verser des dividendes et augmenter sa valeur chaque année (qui est passée d'environ 1.5 milliard de francs en 2014 à environ 6.5 milliards de francs aujourd'hui). Au vu du capital élevé investi dans le domaine de l'énergie, le prix de l'électricité continue de représenter le risque le plus important pour le groupe BKW, et les investissements dans le secteur des prestations contribuent considérablement à rendre le groupe BKW plus solide pour résister aux fluctuations négatives du prix du marché.

2. Non. Le nombre de collaborateurs et collaboratrices employés au sein du groupe et le nombre d'entreprises appartenant au groupe BKW n'ont aucune influence directe sur la rémunération de la direction du groupe et de la CEO de BKW SA. Les acquisitions ont cependant un effet sur le chiffre d'affaires et les bénéfices, et peuvent donc influencer indirectement la rémunération. Dans le cadre de la publication annuelle de ses rapports de gestion, BKW SA fournit des informations détaillées sur son système de rémunération ainsi que sur les rémunérations versées. D'après le rapport de gestion 2020 de BKW, le système de rémunération établi par le conseil d'administration vise à protéger les intérêts à long terme de l'entreprise. Il repose sur les principes d'adéquation aux performances, de continuité et de stabilité, d'adéquation au marché et au barème interne, ainsi que de simplicité. Le conseil d'administration de BKW SA a examiné en 2019 les rémunérations de la direction du groupe (CEO incluse). Pour ce faire, les rémunérations ont été soumises à une comparaison avec le marché, en se basant non pas sur le nombre de collaborateurs et collaboratrices, mais sur la capitalisation boursière et le chiffre d'affaires.
3. Non. Il découle de la réponse à la question 1 que les investissements dans le secteur des prestations permettent de réduire et non d'augmenter les risques pour BKW SA. Il ressort par ailleurs de la réponse à la question 2 qu'il n'y a pas de lien direct entre le nombre de collaborateurs et collaboratrices et la rémunération de la CEO.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 25.11.2021

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : CHA (DAJ)

Projet « Avenir Berne romande » – Quelles informations à la CIRE ?

En date du 7 octobre, un rapport de « consultation – phase de planification Avenir Berne romande » a été rendu à certaines instances politiques régionales du Jura bernois.

Selon l'art. 56.1 de la loi sur le Grand Conseil,

le Conseil-exécutif informe de façon régulière, rapide et complète les commissions compétentes en matière de relations extérieures des événements importants survenus dans ce domaine.

Questions :

1. Pourquoi la CIRE n'a-t-elle pas reçu ce rapport et n'a pas été informée à ce sujet ?
2. Les rapports de consultations et de projets sont-ils rendus publics et à partir de quand le seront-ils ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'entrée en force de la votation du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de Moutier, le Conseil-exécutif a décidé (ACE n° 626/2021, du 26 mai 2021) la mise sur pied d'une organisation de projet, sous le nom « Avenir Berne romande », avec trois sous-projets. Le premier concerne la négociation d'un concordat avec le Gouvernement jurassien ; il est actuellement soumis à un haut niveau de confidentialité dans les deux cantons. Le second sous-projet relève de l'organisation interne du canton de Berne, pour réorganiser l'administration et les écoles francophones. Le troisième visera à adapter le droit cantonal et soutenir les communes de la région prévôtoise dans leur réorganisation intercommunale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est en mesure de répondre comme suit aux questions :

1. Le rapport susmentionné a fait l'objet d'une consultation régionale et ne concerne pas directement les relations extérieures (sous-projet 1), mais la réorganisation interne au canton de Berne (sous-projet 2). Il a été soumis en consultation auprès des institutions représentées à la Commission d'accompagnement régionale, qui comporte notamment deux membres désignés par la Députation.

Concernant le volet relations extérieures (sous-projet 1), la CIRE a été informée régulièrement, notamment le 26 mai 2021, le jour même de la mise en place de l'organisation de projet par le Conseil-exécutif. Les négociations sur une Feuille de route entre les deux cantons ont duré jusqu'en septembre : le secrétariat de la CIRE a été pré-informé de cette prolongation. La CIRE a ensuite été impliquée par un courrier qui lui transmettait la Feuille de route telle que négociée par les deux gouvernements et lui annonçait que sa signature aurait lieu à Moutier le 22 septembre 2021. En novembre, la CIRE a invité la Chancellerie d'Etat à venir lui présenter l'état du projet de transfert de Moutier : une séance est prévue en février 2022.

2. Le rapport de consultation régionale (interne au canton de Berne) a été abondamment commenté dans les médias, notamment lors d'une conférence de presse du canton le 7 septembre 2021 et lors des prises de position des institutions consultées, mi-novembre 2021. Il n'existe pour le moment pas d'autres « rapports de consultations et de projets ».

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA)

Réponse : CHA (DAJ)

Avenir Berne romande : transparence

Le Conseil-exécutif a lancé en mai 2021 le projet « Avenir Berne romande » afin de donner une dynamique nouvelle au Jura bernois et aux francophones du canton. Mario Annoni est en charge, et le projet est subdivisé en trois sous-projets. Les travaux sont déjà avancés et ont en partie déjà été communiqués à la presse.

Questions :

1. Quelles personnes sont membres du projet et des sous-projets d'« Avenir Berne romande » ?
2. Y-a-t-il un équilibre politique au sein des membres, notamment parmi ceux qui représentent une institution au sein de laquelle ces personnes ont été élues sous une couleur politique ?
3. Pourquoi le document de la consultation lancée en octobre 2021 n'est-t-il pas accessible au public ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'entrée en force de la votation du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de Moutier, le Conseil-exécutif a décidé (ACE n° 626/2021, du 26 mai 2021) la mise sur pied d'une organisation de projet, sous le nom « Avenir Berne romande », avec trois sous-projets. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est en mesure de répondre comme suit aux questions :

1. L'organisation de projet a été décidée par le Conseil-exécutif le 26 mai 2021 et publiée dans les médias le lendemain. La conduite du projet a été confiée à l'ancien conseiller d'Etat Mario Annoni, sous mandat du Conseil-exécutif. Les trois sous-projets sont menés respectivement par le chancelier, le vice-chancelier de langue française et son suppléant, chef du Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme.

La Conférence des secrétaires généraux (CSG) agit comme comité d'accompagnement cantonal. Une commission d'accompagnement régionale a par ailleurs été mise en place dès l'été 2021. Sa « section institutionnelle » est constituée de six membres : Roland Benoit (Conseil du Jura bernois), Pascal Bord (Conseil des affaires francophones, CAF / Délégation biennoise aux affaires jurassiennes, DBAJ), Virginie Heyer (Jura bernois.Bienne), Hervé Gullotti et Anne-Caroline Graber (Députation) et Stéphanie Niederhauser (Préfecture du Jura bernois), accompagnés par les secrétaires générales du CAF et du CJB. Appelée à intervenir dans un deuxième temps, la « section société civile » de la commission d'accompagnement n'a pas encore été constituée. Un grand nombre d'autres personnes participent au projet, notamment du personnel de l'administration cantonale et diverses personnes sous mandat. Il serait disproportionné d'en dresser ici une liste complète.

2. Les organes susmentionnés n'ont pas été constitués selon des critères politiques, mais d'une part (administration cantonale) pour des questions de logique organisationnelle et d'efficacité, d'autre part (accompagnement politique) sur la base des décisions prises par les organes consultés eux-mêmes. Le CJB, la Députation, le CAF/la DBAJ, la Préfecture et Jb.B ont été priés de déléguer des membres, ce qu'ils ont fait.
3. Conformément à la législation sur les procédures de consultation et de corapport, les consultations et avis servant à la préparation de décisions à venir du Conseil-exécutif ne sont pas publics (art. 25a de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport, OPC, RSB 152.025). Le rapport de

consultation régionale susmentionné n'a donc pas été publié de la même manière que si une procédure de consultation au sens large avait été lancée par arrêté du Conseil-exécutif (art. 15 OPC). Le rapport a par contre été abondamment commenté dans les médias, notamment lors d'une conférence de presse du canton le 7 septembre 2021 et lors des prises de position des institutions consultées, mi-novembre 2021.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 28.11.2021

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DSSI

La vaccination contre le COVID-19 a-t-elle manqué sa cible ?

De nombreuses personnes vaccinées deux fois contractent le COVID-19 et la question se pose de savoir si ces personnes sont enregistrées correctement par la Direction de la santé. En outre, beaucoup de gens souhaitent faire tester leurs anticorps afin de connaître leur taux, avant de se faire inoculer la dose de rappel.

Questions :

1. Les personnes vaccinées deux fois et testées positives sont-elles enregistrées séparément ?
2. Si oui, quel est leur pourcentage par rapport au nombre total de cas enregistrés ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de personnes vaccinées deux fois qui ne présentent aucun anticorps ? Si oui, quel est leur pourcentage et pourquoi ces personnes doublement vaccinées n'ont-elles pas d'anticorps ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Ces cas sont saisis séparément et figurent au tableau de bord publié sur le site internet du canton de Berne (<https://covid-kennzahlen.apps.be.ch/#/fr/cockpit>).
2. Ce pourcentage est variable. Les chiffres sont actualisés chaque jour sur le tableau de bord précité (cf. réponse à la question 1).

Le 29 novembre, par exemple, la proportion des personnes testées positives après avoir reçu leurs deux doses de vaccin s'élevait à 29,3 pour cent. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 70 pour cent de la population de plus de douze ans entretemps vaccinée complètement. Partant, la probabilité d'un test positif est nettement plus élevée pour des personnes non vaccinées que pour celles qui le sont.

3. De tels cas ne sont pas connus parce que des tests de détection d'anticorps ne sont pas effectués systématiquement. C'est surtout chez des personnes fortement immunosupprimées que l'efficacité du vaccin est la plus limitée et qu'on constate dès lors la plus faible concentration d'anticorps. Il est conseillé à celles-ci de compléter leur immunisation de base avec une troisième dose. Dans le canton de Berne, quelques centaines de personnes en ont fait la demande.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Köpflé (Wohlen bei Bern, pvl)

Réponse : DSSI

État des lieux concernant le dossier électronique du patient et l'Axsana

Dans sa réponse à la motion « Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions », le Conseil-exécutif a fait différentes déclarations, dont les suivantes :

« Dans le contrat [en question], [Axsana SA] s'engage également à créer, courant 2021, quatre services permettant d'ouvrir des DEP et à les doter d'une solution numérique. »

« L'introduction du DEP aura donc lieu avec près d'une année de retard par rapport au calendrier initial, situation qui est aussi celle d'autres communautés de référence. »

Enfin, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il n'y aurait pas d'autre versement outre le financement initial et le prêt de 200 000 francs accordé en raison d'un manque de liquidité, et que le remboursement convenu de la moitié du financement initial interviendrait d'ici fin 2025.

Questions :

1. Les quatre services permettant d'ouvrir des DEP dans le canton de Berne seront-ils fonctionnels d'ici fin 2021 et dotés d'une solution numérique ?
2. Le Conseil-exécutif maintient-il la déclaration selon laquelle « L'introduction du DEP aura donc lieu avec près d'une année de retard par rapport au calendrier initial, situation qui est aussi celle d'autres communautés de référence. » ?
3. Les déclarations citées ci-dessus concernant le financement sont-elles toujours d'actualité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La création des quatre services permettant d'ouvrir des dossiers électroniques du patient (DEP) prévue contractuellement n'a pas encore eu lieu. Pour le moment, il est seulement possible d'ouvrir des DEP de manière ponctuelle et pour un nombre limité de détentrices et de détenteurs. Le réseau de services permettant ces ouvertures sera élargi au fur et à mesure dès début 2022.

Cependant, il convient de souligner que l'intérêt de mettre en place de tels services ne doit pas être surestimé, car ils ne permettent pas de toucher une majorité de personnes. Seule une solution en ligne permettra d'ouvrir un grand nombre de DEP, sans que cela ne représente pour autant un défi technique majeur.

Par contre, la « signature électronique qualifiée » qui est requise et qui doit pouvoir être enregistrée en ligne est un point épineux. Cette fonctionnalité devrait être disponible au cours du premier trimestre 2022 grâce à SwissID via le service de signature électronique. Le véritable obstacle à la diffusion du DEP est en réalité la carte d'identité électronique (eID). La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) est en discussion avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI) à ce sujet.

Par ailleurs, une autre possibilité serait d'exploiter les jeux de données dont on dispose grâce à la vaccination contre le coronavirus afin d'avoir une base pour ouvrir un grand nombre de DEP, sous réserve que les personnes concernées y aient consenti.

2. La communauté de référence Axsana SA a été certifiée le 11 octobre 2021. Selon les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des audits de certification sont cependant également exigés

dans les établissements de santé (procédure de contrôle par sondage), dans les services permettant d'ouvrir des DEP (procédure de contrôle par sondage) et dans les services d'enregistrement de l'eID (contrôles systématiques). L'introduction du DEP dépend par conséquent du résultat des audits réalisés sur la base de sondages dans les établissements de santé et de la participation de ces derniers.

3. Ces déclarations sont toujours valables. Hormis le financement initial et le prêt mentionné, le canton de Berne n'a versé aucune autre contribution à Axsana SA. Les modalités, concernant le remboursement par exemple, n'ont pas été modifiées non plus. La question du financement des coûts de développement du DEP doit, quant à elle, encore être résolue.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DSSI

Existe-t-il un plan de sortie de crise adapté ?

Nous vivons actuellement la cinquième vague de cette pandémie. Depuis la dernière période critique, de nombreuses personnes ont fait l'effort de se faire vacciner. Les mesures sanitaires avaient également été assouplies. Désormais, de nouvelles mesures sont prises (et seront sans doute encore prises) afin de protéger en particulier les personnes qui ne sont pas vaccinées. Etant donné que la décision de se faire vacciner est un droit individuel et qu'il est absolument légitime, nous nous posons la question de savoir s'il est pris en compte dans le cadre d'un plan de sortie de crise pour les mois à venir, sachant également qu'il sera désormais de plus en plus difficile d'augmenter le taux de personnes vaccinées. Vu les données des derniers jours, les hôpitaux pourraient à nouveau être bientôt surchargés. Il est à notre sens inadmissible que les interventions « non urgentes » soient à nouveau reportées à plus tard comme cela avait été le cas l'année dernière car cela engendre des dommages collatéraux non négligeables pour la santé et le bien-être de nombreux citoyens. Il serait d'autant plus inadmissible que ces interventions soient reportées en raison d'un fort taux d'hospitalisation de personnes non vaccinées.

Questions :

1. Comment le canton de Berne va réagir si les hôpitaux situés sur son territoire deviennent dépassés par la situation ?
2. Existe-t-il à l'heure actuelle un plan de sortie de crise à l'échelon cantonal, et, si oui, peut-on nous donner des éclaircissements quant aux paramètres pris en considération ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà réfléchi à une priorisation des patients dans le cadre d'un scénario de sortie de crise qui prendrait en compte la liberté, le droit et la responsabilité qu'ont les individus à ne pas se faire vacciner ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le gouvernement bernois a étendu l'obligation du port du masque et du certificat dès le 26 novembre. De son point de vue, des mesures plus strictes telles que la fermeture de certains secteurs ou des exigences accrues en matière de certificat seraient du ressort de la Confédération. Comme par le passé, il risque de se produire un report de la charge d'un canton à l'autre si les plans de protection divergent trop.
2. Ainsi que le montrent les derniers événements liés au variant préoccupant Omicron, l'évolution reste très dynamique. Il n'est guère possible de planifier à long, ni même à moyen terme. Quoi qu'il en soit, la surcharge des capacités hospitalières reste le facteur déterminant pour décider des nouvelles mesures à prendre.

Comme c'est le cas depuis le début de la pandémie, la DSSI est en contact permanent avec les associations hospitalières et les autres prestataires de santé.

3. Le tri dans les hôpitaux est déjà soumis à des lignes directrices éthiques et médicales. Le Conseil-exécutif relève qu'il est problématique de prendre en considération le comportement « fautif » de la patiente en cas de contamination. Lors d'hospitalisations pour d'autres motifs que le COVID-19, il ne peut non plus être exclu que la nécessité d'un traitement médical eût pu être évitée par l'adoption d'habitudes plus saines.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : DSSI

Que fait le canton pour soutenir les hôpitaux dans la mise à disposition de capacités de vaccination élevées ?

Tous les grands centres de vaccination bernois sont exploités par les hôpitaux sur mandat du canton de Berne, ce qui nécessite des ressources substantielles. En effet, l'exploitation de tels centres implique, outre les gestes médicaux, une charge administrative conséquente (gestion du personnel et du matériel, parc informatique, etc.). Les centres de vaccination sont en quelque sorte des PME qui emploient plusieurs centaines de personnes.

Etant donné que nombre des tâches susmentionnées requièrent du personnel de santé, il est non seulement possible, mais aussi souhaitable, que le canton soutienne les hôpitaux afin d'augmenter rapidement leurs capacités de vaccination en vue des doses de rappel à inoculer.

La nécessité d'accroître les capacités de vaccination en de nombreux endroits est liée entre autres au fait que le Conseil-exécutif a invité les hôpitaux, dès le début de l'été, à fermer leur centre à la fin du mois de septembre et à intégrer la vaccination dans leurs structures hospitalières existantes. Cette réorganisation est venue alourdir la charge de travail. En août, le Conseil-exécutif maintenait visiblement sa position alors que le nombre de cas était déjà en augmentation.

Il en résulte dans le canton de Berne des capacités de vaccination en deçà de ce qu'elles auraient pu être si une planification à plus long terme avait été envisagée. Par conséquent, l'inoculation des doses de rappel durera probablement longtemps, et si tous les hôpitaux avaient suivi les instructions du gouvernement quant à la réduction des capacités de vaccination, le processus durerait même encore plus longtemps.

Questions :

1. Est-il correct que le Conseil-exécutif, à la fin de l'été, comptait recevoir les doses en février 2022 seulement, alors que les autres pays avaient déjà commencé les vaccinations de rappel ?
2. Pourquoi les doses de rappel n'ont-elles pas été autorisées de manière subsidiaire pendant la semaine nationale de vaccination alors que les capacités permettaient de le faire ?
3. Selon le Conseil-exécutif, quelles sont les possibilités pour soutenir les hôpitaux dans l'exploitation des centres de vaccination afin d'accroître plus rapidement les capacités ?

Réponse du Conseil-exécutif

Jusqu'à fin août voire septembre 2021, la DSSI collaborait avec les exploitants des centres de vaccination (hôpitaux) sur la base de contrats de prestations qui incluaient une garantie du déficit. La DSSI prescrivait en outre les capacités à mettre à disposition par chaque centre. Après le recul massif de la demande dès la mi-juin, la DSSI n'a pas ordonné aux hôpitaux de fermer les centres, mais a renoncé à prolonger les contrats, en demandant aux établissements d'adapter eux-mêmes les capacités à la demande. Elle les a laissés libres de proposer la vaccination dans leurs propres services ou dans des structures séparées. Il est évident qu'il n'était pas possible de maintenir pendant des mois les ressources en personnel requises pour 20 000 injections quotidiennes alors que seules quelques milliers de doses étaient encore administrées.

1. Jusqu'à fin octobre 2021, la Confédération avait laissé entendre que les rappels seraient sans doute autorisés à partir de 2022 seulement. A titre prévisionnel, le canton de Berne avait cependant décidé dès la fin août de se tenir prêt début novembre. Cette planification s'est avérée judicieuse. Le 4 novembre, les autorités fédérales ont en effet recommandé d'administrer le « booster » aux personnes de plus de 65 ans dont la dernière injection remontait à six mois au moins, le 26 novembre aux personnes plus jeunes aussi.
2. Contrairement à ce qui est indiqué dans la question, des doses de rappel ont été injectées pendant la semaine nationale de vaccination déjà.
3. L'expérience montre que les hôpitaux sont parfaitement en mesure de recruter eux-mêmes le personnel médical et administratif requis. Au début de la pandémie, le canton de Berne avait mis à la disposition des fournisseurs de prestations une plateforme d'offres de mission. Celle-ci ayant été peu utilisée, elle a été désactivée, puis remise en service lors du lancement de la campagne de vaccination, avant d'être à nouveau mise à l'arrêt après quelques mois vu la faible demande de la part des hôpitaux.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Campus de santé Simme Saane

Le 26 octobre 2021, la société Gesundheit Simme Saane a présenté de manière détaillée son projet – concerté avec la DSSI – destiné à assurer la couverture en soins de santé dans la région Simmental-Pays de Gessenay. Le 28 octobre, la société Spital STS AG a fait savoir qu'aucun consensus n'avait pu être trouvé sur quatre points centraux et qu'il convenait dès lors de poursuivre les négociations avec implication de la DSSI. En parallèle, on organise de nouveau des votes consultatifs dans les communes concernées, alors même que le maintien de l'hôpital de Zweisimmen a été confirmé de manière répétée par les assemblées communales, le Grand Conseil et la DSSI. La population du Simmental et du Pays de Gessenay souhaite qu'il soit enfin mis un terme à l'insécurité en matière hospitalière, et demande le même niveau de prestations (en matière de qualité, de participation aux coûts, etc.) que dans d'autres régions et dans les villes du canton.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif, et le cas échéant, la DSSI évaluent-ils l'état actuel (qualité, échéance et coûts) du projet Gesundheit Simme Saane, qu'il a lancé et dont il a défini le mandat ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à retirer à Spital STS AG la direction stratégique de la couverture en soins hospitaliers dans le Simmental et le Pays de Gessenay, tout en lui confiant l'exploitation de l'hôpital, et est-il disposé à décider qui sera désormais propriétaire de l'hôpital de Zweisimmen ainsi que d'Alterswohnen STS AG ?
3. Le transfert de tâches figurant à l'article 3 de la loi sur les soins hospitaliers du canton aux communes ou à des sociétés en mains communales (avec prise en charge des frais par les communes) représente-t-il un changement de paradigme du CE appelé à être appliqué également dans d'autres régions du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient tout d'abord de noter que la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG) a été créée pour transférer à la région la mise en œuvre du projet de réseau sanitaire, composé du campus de Zweisimmen et du centre de santé de Gessenay. La DSSI, qui avait lancé le projet, est aujourd'hui représentée par un siège dans le conseil d'administration de la SA.

Le printemps dernier, cette dernière a publié une stratégie pour la future couverture en soins de la région et préparé le texte de votes consultatifs visant à clarifier la volonté des communes concernées de participer au financement du campus, qui comporterait un hôpital de soins aigus à Zweisimmen. Le contenu de ces documents a été présenté à la population, et la DSSI a été informée.

1. Le projet lancé et financé par la DSSI s'est achevé en octobre 2019 par une présentation des résultats et la constitution de la société GSS AG, dont les travaux vont bon train.
2. La DSSI cherche une solution appropriée pour la région, avec la participation du centre hospitalier Spital STS AG. Une fois les votes consultatifs réalisés, d'autres négociations sont prévues entre les sociétés GSS AG et STS AG. Il conviendra de définir les futures modalités de collaboration, l'organisation et les droits de participation.

3. Le Conseil-exécutif ne prévoit pas de transférer aux communes la garantie de la couverture en soins, sa planification et son pilotage, ce qui contreviendrait d'ailleurs à la loi sur les soins hospitaliers. Le canton de Berne compte en revanche toute une série de sociétés hospitalières privées, qui apportent une contribution importante aux soins de la population. Il assure le pilotage au moyen de la planification hospitalière, indépendamment du type d'organisme responsable.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Stratégie de la santé

La stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 sert de ligne directrice aux décisions de politique sanitaire pour la période en question.

Questions :

1. A quel stade en est la mise en œuvre de la stratégie, déclarations de planification comprises ?
2. Comment les nombreuses organisations du domaine de la santé sont-elles impliquées dans les activités de planification et de mise en œuvre de la stratégie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Grand Conseil a adopté la stratégie de la santé lors de sa session d'hiver 2020 en formulant plusieurs déclarations de planification. L'élaboration des stratégies partielles, qui a fait l'objet d'une planification cette année, n'a pas encore pu être lancée. Le gouvernement rappelle que la DSSI est mise à très forte contribution depuis début 2020 par la lutte contre la pandémie de COVID-19 et a donc dû fixer des priorités.
2. Les organisations du domaine de la santé seront intégrées selon les modalités définies dans les mandats de projet à préparer par l'Office de la santé pour chaque stratégie partielle.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 27.11.2021

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSE

« Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre »

Le 17 mai 2021, la Fachstelle Gewalt Bern (Service bernois spécialisé en matière d'actes de violence) et la fondation Santé Berne ont déposé conjointement à la Direction de la sécurité une proposition de contrat de prestations pluriannuel pour développer davantage la prévention de la violence dans le canton de Berne, afin de pallier le manque crucial dans le domaine. Il y était détaillé comment la Fachstelle Gewalt Bern pourrait être intégrée dans les structures de Santé Berne et développer à long terme au niveau cantonal le conseil aux personnes enclines à la violence dans le champ de la délinquance cachée.

Le 19 mai 2021, la Direction de la sécurité a présenté un rapport à l'intention du Conseil-exécutif conformément à la motion 182-2018 « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre ». Il y est mentionné qu'en l'état actuel, le programme cantonal d'apprentissage touche surtout les personnes violentes dans le champ de la délinquance apparente (c'est-à-dire identifiées par des interventions policières ou par les autorités) et précise qu'il existe un nombre élevé de cas de personnes violentes non signalées (près de 80 % de tous les cas de violence domestique). Afin d'améliorer l'offre, la Direction de la sécurité écrit qu'il serait souhaitable d'interpeller plus fréquemment et en particulier les auteur·e·s de violence caché·e·s afin de poursuivre la protection des victimes. Elle ajoute que, comme la mission étatique se concentre en priorité sur les personnes violentes connues des autorités, il faudrait qu'une telle offre soit mise en place par un service de consultation indépendant de l'Etat.

Dans une lettre adressée à la Fachstelle Gewalt Bern et à la fondation Santé Berne en date du 15 novembre 2021, le canton écrit qu'il a évalué les perspectives dans le domaine du travail avec les auteur·e·s de violence domestique et qu'il poursuit, depuis, l'orientation stratégique de proposer son propre programme ainsi que des consultations individuelles et de ne pas externaliser ces prestations.

Question :

- Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il ce changement de paradigme dans sa stratégie en l'espace de quelques mois ?

Réponse du Conseil-exécutif

En 2019, la Fachstelle Gewalt Bern a décidé d'emprunter un chemin différent et de ne pas prolonger son contrat de prestations avec la Direction de la sécurité du canton de Berne (DSE) et les Églises réformées Berne-Jura-Soleure concernant les entretiens individuels pour les personnes auteures de violence domestique. Par la suite, la DSE a revu son approche du travail avec les personnes auteures de violence domestique.

Le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) propose des entretiens individuels et un groupe de parole, qui sont ouverts à toutes les personnes violentes depuis début 2020. La DSE souhaite désormais poursuivre dans cette direction et proposer des services elle-même, c'est pourquoi elle a refusé une offre de prestations conjointe de la Fondation Santé bernoise et de la Fachstelle Gewalt Bern dans le domaine des consultations pour les personnes violentes.

Pour les raisons suivantes, ce refus ne dénote pas un changement de paradigme dans la stratégie du Conseil-exécutif.

1. Le groupe de parole et les entretiens individuels proposés par le SLVD ont fait leurs preuves et doivent être maintenus. Son offre de prestations est ouverte à toutes les personnes qui ont été ou qui sont

auteurs de violence domestique. Depuis début 2020, ces dernières ne doivent plus obligatoirement être adressées par les autorités mais peuvent s'inscrire directement elles-mêmes.

2. Selon le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Berne, les offres non étatiques destinées aux personnes auteurs de violence domestique sont tout à fait souhaitables. Le rapport ne précise toutefois pas que l'administration cantonale, c'est-à-dire l'État, doit acheter des prestations de conseil à une ou plusieurs organisations non étatiques. Il faut distinguer les offres étatiques des offres non étatiques.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : DSE

Données statistiques relatives à l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme

A l'heure actuelle, le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme se calcule dans le canton de Berne en fonction du poids total d'un véhicule inscrit sur son permis de circulation et du nombre de jours durant lesquels il est autorisé à circuler.

Selon le projet de révision qui sera voté le 13 février 2022, il est prévu que ce montant soit établi en tenant compte du taux d'émissions de CO₂ des véhicules.

Dans le cadre des discussions autour de cet objet, il a été expliqué entre autres que ce changement de méthode de calcul aurait des conséquences plus importantes pour les propriétaires de voiture de tourisme dans les régions rurales, car ceux-ci possèdent des véhicules plus lourds qui produisent davantage d'émissions.

A ma connaissance, l'OCRN dispose aujourd'hui notamment des données suivantes sur les véhicules de tourisme immatriculés : NPA et domicile / lieu de travail du ou de la propriétaire, poids total et taux d'émissions de CO₂. Il serait dès lors possible de répondre aux questions ci-après pour les différents arrondissements administratifs (les NPA peuvent être regroupés par arrondissements administratifs).

L'auteur de la question, eu égard au travail de l'OCRN, se limite ici à deux arrondissements administratifs (l'un plus rural et l'autre plus citadin).

Questions :

1. Quels sont le poids total et le taux d'émissions de CO₂ moyens des voitures de tourisme de l'arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental ?
2. Quels sont le poids total et le taux d'émissions de CO₂ moyens des voitures de tourisme de l'arrondissement administratif de Berne – Mittelland ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental

Le poids total moyen des voitures de tourisme s'élève à 1995 kg, les émissions moyennes de CO₂ à 174,3 g/km.

2. Arrondissement administratif de Berne – Mittelland

Le poids total moyen des voitures de tourisme s'élève à 1956 kg, les émissions moyennes de CO₂ à 161,3 g/km.

Malgré les différences de topographie entre les deux arrondissements administratifs examinés, le poids moyen et les émissions moyennes de CO₂ des voitures de tourisme sont relativement proches. Ce constat tend à réfuter l'argument – avancé par les opposantes et opposants lors des débats au Grand Conseil –, selon lequel la population des régions périphériques serait touchée plus fortement que le reste du canton par la réforme écologique de l'imposition des véhicules à moteur.

La Direction de la sécurité peut mettre à disposition des parlementaires intéressés une liste complète indiquant les données de toutes les localités des deux arrondissements administratifs susmentionnés.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : DSE

Stand de tir et tranquillité

Le mois d'octobre n'est pas toujours synonyme de retour au calme. Certains habitants se plaignent de longs dimanches successifs où les stands de tir se transforment en véritables nuisances qui poussent les locaux à l'exode.

Questions :

1. Qui régule ou autorise les ouvertures des stands de tirs, à l'exemple de celui de Sornetan-Petit-Val ?
2. Les fréquences, les décibels, les horaires d'ouverture, surtout les week-ends et les dimanches, sont-ils contrôlés ?
3. Quelles sont les réglementations et la législation en vigueur concernant les stands de tir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le stand de tir à Sornetan – Petit-Val existe depuis les années 1940. Le canton de Berne n'a pas connaissance de nuisances sonores provenant dudit stand.

1. Conformément à l'article 12, alinéa 1 de l'ordonnance du 15 novembre 2004 sur les installations servant au tir hors du service (ordonnance sur les installations de tir; RS 510.512), ce sont les officiers fédéraux de tir qui expertisent les installations de tir hors du service, à l'image de celle de Sornetan – Petit-Val, du point de vue de la conformité, de la sécurité et des exigences techniques; ils fournissent aux propriétaires et aux exploitants toutes les indications nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une installation de tir. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) délivre l'autorisation de l'exploiter (art. 34 de l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service, ordonnance sur le tir; RS 512.31).

S'agissant des installations de tir sportif, les compétences sont réparties différemment. Une fois terminés les travaux de construction, de transformation ou d'agrandissement, l'expert cantonal procède à la réception de l'installation quant à la sécurité (art. 3 de l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur les installations de tir sportif; RSB 525.31). Il établit un procès-verbal de réception à l'intention de l'OSSM (art. 4, al. 1 de l'ordonnance sur les installations de tir sportif). Ce dernier délivre l'autorisation d'exploiter l'installation de tir sportif dans la mesure où le procès-verbal de réception atteste de sa conformité et de sa sécurité, et qu'une attestation d'assurance est présentée (art. 5 de l'ordonnance sur les installations de tir sportif).

2. Dans le canton de Berne, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) assure le respect des prescriptions en matière de protection contre le bruit en vertu de l'annexe 7 de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41). Les installations de tir sont évaluées en fonction des catégories d'armes. Les communes sont tenues, lorsqu'elles font construire une installation de tir, de prendre les mesures requises de protection contre le bruit, de garantir leur maintien et de les renouveler, ou d'y participer. Dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, elles doivent en outre veiller à ce que les installations de tir appliquent les prescriptions visant à limiter les émissions sonores.

Les heures d'ouverture des stands de tir sont fixées dans le règlement communal. Elles s'alignent sur les heures de repos globalement applicables sur le territoire communal. La commune est chargée de

vérifier que ces prescriptions sont respectées. Tous les quatre ans, sur mandat de l'OACOT, l'officier fédéral de tir procède au contrôle des installations sous l'angle des émissions sonores.

3. Les bases légales suivantes s'appliquent en lien avec l'appréciation du bruit des tirs.
 - Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10), article 133
 - Ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service (Ordonnance sur le tir; RS 512.31)
 - Ordonnance du DDPS du 11 décembre 2003 sur le tir hors du service (Ordonnance du DDPS sur le tir; RS 512.311)
 - Ordonnance du 25 octobre 2006 sur les installations de tir sportif (RSB 525.31)
 - Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41), annexe 7
 - Loi du 1^{er} décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (LRep; RSB 555.1)

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Binggeli (Bienne, PS)

Réponse : DSE

Questions sur l'intervention policière du 23 octobre 2021 et sur la proximité entre la Police cantonale et les personnes coronasceptiques

Le 23 octobre s'est déroulée une manifestation rassemblant des personnes coronasceptiques, parmi lesquelles des *Freiheitsrychler*. A cette occasion ont été prises des photos montrant des policiers et des *Freiheitsrychler*, qui laissent penser que les forces de l'ordre, et notamment l'ancien porte-parole de la Police cantonale (poca), seraient solidaires de ces derniers. Sur Twitter, la poca a expliqué que les agents en question n'étaient pas conscients de ce que ces photos pouvaient suggérer.

Depuis peu, des témoignages font état de policiers et policières qui s'organisent en un mouvement coronasceptique appelé « wir für euch », qui s'engage pour un affaiblissement des mesures de lutte contre le coronavirus et contre les certificats COVID. Deux agents zurichois engagés dans cette organisation ont déjà été licenciés. Si les membres des forces de l'ordre minent la crédibilité des mesures étatiques pour lesquelles ils ont une certaine responsabilité, il sera compliqué pour la police d'imposer le respect de celles-ci.

Questions :

1. D'après la réponse de la poca, il semble que les policiers et policières ne soient pas conscients du message qu'ils et elles envoient à la population par leur manque de distance vis-à-vis des *Freiheitsrychler*. Comment expliquer cette situation ?
2. Quelles mesures la poca prend-elle pour que les policiers et policières soient formés sur cette thématique délicate ?
3. La poca sait-elle combien de ses membres appartiennent à l'organisation « wir für euch », qui critique les mesures de lutte contre le coronavirus, et des dispositions sont-elles prises si elle apprend l'appartenance d'un de ses membres à cette organisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lors de manifestations, les membres de la Police cantonale (POCA) assurent des interventions nombreuses et fort variées. Ils ont notamment pour tâche d'entrer en contact avec les participantes et participants, qui présentent des profils très divers, et de contribuer ainsi à désamorcer la situation. Recherchant le meilleur équilibre entre proximité et distance, ils marchent sur le fil, en particulier dans l'ambiance électrique des manifestations, inédites à ce jour, liées à la pandémie de COVID-19.

Les membres concernés de la POCA n'étaient pas suffisamment conscients des proportions que peut prendre l'instrumentalisation politique de ce genre de photo, malgré leur formation initiale et continue, qui traite notamment les risques particuliers inhérents aux réseaux sociaux et les effets involontaires possibles dans le public. Lors des entretiens qui ont suivi, ils ont réfuté toute intention politique de manière claire et univoque.

À noter que le personnel de la police est régulièrement pris en photo lors d'interventions, par exemple avec des fans de football. Il ne faut pas surinterpréter des cas particuliers.

2. La formation initiale et continue des policières et policiers prend en compte les expériences pertinentes acquises sur le terrain, notamment en lien avec le nouveau contexte de la pandémie. Les personnes visées par la question ont été sensibilisées à la problématique.

3. Pour l'heure, rien n'indique que des membres de la POCA appartiennent au groupe en question. La hiérarchie aborderait immédiatement le problème de la compatibilité avec l'activité professionnelle, le cas échéant. D'éventuelles mesures seraient prises au cas par cas.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole)
Binggeli (Bienne, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Réponse : DSE

Clarifier le statut de séjour des ressortissant·e·s d'Afghanistan qui sont dans le canton de Berne

Depuis que la Suisse a bloqué les renvois vers l'Afghanistan, les retours sont devenus clairement impossibles. Cependant, on peut lire dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion Riesen 2021.RRGR.282 que 35 ressortissantes et ressortissants afghans sont concernés par cette suspension dans le canton de Berne et que certains d'entre eux se trouvent en détention administrative.

L'article 83 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) dispose à l'alinéa 1 que le « *SEM décide d'admettre à titre provisoire l'étranger si l'exécution du renvoi ou de l'expulsion n'est pas possible, n'est pas licite ou ne peut être raisonnablement exigée.* » Il précise à l'alinéa 2 que « *L'exécution n'est pas possible lorsque l'étranger ne peut pas quitter la Suisse pour son Etat d'origine, son Etat de provenance ou un Etat tiers, ni être renvoyé dans un de ces Etats.* ». A l'alinéa 6, il est mentionné que « *L'admission provisoire peut être proposée par les autorités cantonales.* »

Questions :

1. Le canton a-t-il proposé l'admission provisoire à des ressortissant·e·s afghan·e·s qui sont sur son territoire ou va-t-il le faire prochainement ?
2. Combien de ressortissant·e·s afghan·e·s sont actuellement en détention administrative dans le canton de Berne ?
3. Pour quelle raison le canton emprisonne-t-il actuellement des ressortissant·e·s afghan·e·s en détention administrative alors que le renvoi n'est pas possible et que la loi prévoit une admission provisoire dans ces cas ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La décision de suspendre l'exécution des renvois vers l'Afghanistan, rendue le 11 août 2021 par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), est toujours en vigueur. D'ici la fin de l'année, le SEM révisera de nouveau sa pratique de renvoi et informera les cantons d'éventuelles modifications. Le canton ne peut pas proposer lui-même d'admission à titre provisoire. En vertu du droit en vigueur, il peut formuler une proposition en ce sens, mais c'est le SEM qui a compétence pour rendre une telle décision. Étant donné que le SEM communiquera bientôt sur ce sujet, le Conseil-exécutif ne considère pas qu'une intervention est nécessaire.

Au cours des dernières semaines, les autorités cantonales des migrations ont pu donner leur avis au sein des organismes opérationnels collaborant avec le SEM à propos d'un changement de pratique. Elles ont rendu le SEM attentif à la problématique suivante: plus la suspension de l'exécution d'un renvoi dure longtemps, moins cela laisse de temps pour l'encouragement de l'intégration. Le SEM a conscience des répercussions de sa pratique au niveau national.

2. Actuellement, quatre ressortissants afghans frappés d'une décision de renvoi sont en détention administrative dans le canton de Berne.

3. Les quatre ressortissants afghans se trouvent en détention administrative en vue de leur transfert vers l'État Dublin qui a compétence pour statuer sur leur demande d'asile. De tels transferts sont toujours possibles, même dans le respect des mesures visant à lutter contre la pandémie de COVID-19.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DSE

Bar contact à Crémines ; quelle marge de manœuvre pour la commune ?

La commune de Crémines fait face à une demande de changement d'affectation concernant une discothèque se trouvant à l'entrée ouest du village et en zone centre. Cette demande porte sur le changement d'affectation du lieu en bar contact pour l'exercice de la prostitution. Le dossier est actuellement en cours d'examen auprès de la Préfecture du Jura bernois qui doit notamment traiter les nombreuses oppositions qui ont été déposées. En date du 23 novembre 2021, les autorités de Crémines ont rencontré un représentant de la police cantonale. Celui-ci leur a indiqué que la commune devrait souscrire un contrat de prestations à charge des citoyens pour gérer la sécurité de ce que la police considère comme un « point chaud » (environ 110.- /h par agent) si des contrôles réguliers sont souhaités. De plus, si les citoyens appellent « trop souvent » les forces de l'ordre et dépassent le quota octroyé à la commune, cela sera également facturé. Force est de constater qu'en plus de subir les nuisances sonores, la perte de valeur des biens immobiliers, et la mauvaise réputation qui collera à la commune, des frais liés à la sécurisation du lieu seront à charge des citoyens. Cela paraît à peine croyable ! La marge de manœuvre de la commune semble quasi nulle.

Questions :

1. Comment le canton de Berne, qui autorise la pratique de la prostitution sur son territoire, peut-il soutenir une petite commune dans ses tâches en matière de sécurité liée à un établissement de prostitution situé en zone centre du village, sachant qu'il n'existe pas de police communale et sans que cela ne devienne une contrainte financière pour la commune ?
2. Le plan d'aménagement local de la commune prévoit, au même titre que ceux des communes alentour également en cours de révision, de densifier la zone bâtie existante et en particulier la zone centre. Comment la commune peut-elle accomplir cette mission sachant qu'un bar contact y serait implanté et que la demande en termes de biens immobiliers va forcément chuter et que les loyers des logements à proximité devront être revus à la baisse ?
3. De quelle autonomie communale une commune bernoise dispose-t-elle dans ce genre de situation (de manière globale, mais également en termes de restrictions qui pourraient être émises par la commune pour réduire les nuisances) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le domaine du travail du sexe, l'autorisation requise est délivrée par la préfecture. La personne responsable ne peut l'obtenir que si ses antécédents et son comportement garantissent que l'activité sera exercée conformément à la loi. Dès lors, les établissements bénéficiant d'une autorisation ne représentent pas un danger accru pour la population. Dans sa grande majorité, la clientèle recherche au contraire la discrétion et l'anonymat. Les communes surveillent l'application de la loi du 7 juin 2012 sur l'exercice de la prostitution (LEP; RSB 935.90) et peuvent procéder à des contrôles dans les établissements. Dans la mesure où des raisons policières l'exigent, elles peuvent faire appel à la Police cantonale (POCA) dans des cas particuliers.

La POCA est en contact avec la commune concernée. Les prestations policières de base comprennent les interventions pour des motifs de sécurité et, en cas d'infraction, le traitement des affaires de police judiciaire. La commune peut, au besoin, acheter des prestations policières supplémentaires en passant

un contrat sur des points sensibles. La POCA continuera d'accorder l'attention nécessaire à l'accomplissement des tâches de police en lien avec les établissements de restauration et de prostitution et de conseiller les communes à cet égard.

2. La densification des zones centrales revêt une importance considérable au regard de l'objectif, inscrit dans la loi, d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (art. 1, al. 2, lit. a^{bis} de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700), lequel a été repris dans le plan directeur cantonal (mesure A_07). Les communes peuvent créer les conditions nécessaires à cet effet par les prescriptions de zone qu'elles inscrivent dans leur règlement de construction. Elles peuvent définir les affectations auxquelles les zones centrales sont réservées ou qui en sont exclues. Cependant, les demandes de permis de construire et les demandes relatives à des autorisations d'industrie doivent être évaluées sur la base des prescriptions en vigueur au moment déterminant aux niveaux communal, cantonal et fédéral, compte tenu notamment des répercussions d'une activité sur l'environnement immédiat (bruit, trafic engendré, etc.).

Il n'existe pas de données techniques ou scientifiques solides sur la question de savoir si les valeurs immobilières ont tendance à baisser dans les environs des salons érotiques. On ne saurait affirmer non plus qu'une activité de ce type modifie la demande immobilière sur l'ensemble du territoire communal. En effet, dans le domaine immobilier, la demande et la valeur des biens dépendent d'un ensemble de facteurs importants et complexes. La commune peut en influencer certains, par exemple l'offre en terrains, la valorisation de l'espace public, la réduction du trafic, la valorisation du patrimoine bâti, etc.

La densification du milieu bâti constitue également un moyen pour les autorités d'agir sur la valeur des sols et sur l'attrait général des zones bâties. En soi, l'implantation d'un bar contact conforme à l'affectation de la zone n'est pas contraire à l'objectif d'aménagement du territoire consistant à orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Cela étant, la mise en place de mesures visant à densifier le milieu bâti doit être planifiée pour l'ensemble du territoire communal. S'agissant de la zone centrale en particulier, le fait que la commune de Crémises figure à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) constitue un obstacle bien plus grand à la densification que la présence ponctuelle d'un bar contact.

3. L'autonomie communale désigne la compétence des communes de gérer elles-mêmes leurs affaires dans les domaines législatif, administratif et judiciaire. Elle protège la marge de manœuvre et de décision des communes. L'article 109 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) et l'article 3 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), à la teneur identique, disposent que l'autonomie communale est garantie et que son étendue est déterminée par le droit cantonal et le droit fédéral. Les communes sont donc autonomes dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de manière exhaustive mais laisse en tout ou en partie dans la sphère communale, leur accordant une liberté de décision relativement importante. Le domaine d'autonomie protégé peut consister dans la faculté d'adopter ou d'appliquer des dispositions de droit communal ou encore dans une certaine liberté dans l'application du droit fédéral ou cantonal. Le droit cantonal accorde aux communes la plus grande liberté de décision possible. Les communes sont donc autonomes par principe dans la mesure où la législation ne restreint pas leur liberté de décision.

Par conséquent, s'agissant de l'autorisation ou de l'exclusion d'un bar contact dans la zone centrale, la commune peut édicter des restrictions (notamment en matière de bruit et de trafic) dans le cadre de la planification des zones, dans la mesure où le droit cantonal et le droit fédéral ne s'y opposent pas.

Il n'est pas possible, toutefois, de s'appuyer sur l'aménagement du territoire pour interdire l'installation d'activités érotiques sur l'ensemble du territoire communal. En effet, une disposition visant une interdiction de ce type dans toutes les zones d'affectation disponibles sur le territoire communal serait illicite, car contraire au principe de la liberté économique.

En bref, si l'objectif est de réduire les nuisances, il convient de prendre des mesures d'accompagnement plutôt que d'adopter une interdiction.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Schilt (Utzigen, UDC)

Réponse : DSE

Plan de quartier : quelles seraient les conséquences de la disparition du Springgarten et de l'abandon du Centre équestre national ?

Le projet de construction d'envergure envisagé par la ville sur le site du Springgarten pourrait compromettre la pérennité du CEN puisque la surface utile nécessaire aux chevaux serait grandement réduite. Mentionnons également que de nombreux bâtiments, comme les écuries, sont protégés au titre des monuments historiques et que leur affectation à une autre utilisation serait dès lors compliquée.

En outre, l'abandon du CEN aurait de graves répercussions sur la section montée de la Police cantonale, tout comme sur les personnes qui pratiquent l'équitation et la voltige à cheval.

Questions :

1. Quelles seraient les conséquences de l'abandon du CEN pour la section montée de la POCA et pour le déroulement des cérémonies officielles (p. ex. mise à disposition des calèches pour les réceptions, Dragons bernois, etc.) ?
2. Quelles seraient les conséquences de l'abandon du CEN pour la pratique de l'équitation, y compris celle de la voltige, en particulier pour les jeunes gens moins mobiles qui habitent en ville et dans la région de Berne ?
3. Quelles seraient les conséquences de l'abandon du CEN pour les emplois ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les questions relatives à la planification et au droit de la construction sont du ressort du propriétaire foncier (commune bourgeoise de Berne) et de la ville de Berne. Le canton de Berne est membre de la coopérative du Centre équestre national (CEN) et dispose d'une représentante au sein de l'administration du CEN. En dehors de cela, le canton n'a pas d'influence sur le CEN ou sur le projet de construction précité.

Si une nouvelle construction voyait le jour sur une grande partie ou sur l'ensemble du site du Springgarten, le CEN devrait fermer pour cause de manque d'aires de sortie, de pâturage et d'équitation. Or, il figure dans la conception des installations sportives d'importance nationale élaborée par l'Office fédéral du sport. En cas de fermeture du CEN, le canton de Berne perdrait un des plus importants lieux d'entraînement pour les sports équestres sur son territoire.

1. Étant donné qu'il n'existe aucune infrastructure similaire au CEN dans les alentours de la ville de Berne, la section montée de la Police cantonale bernoise (POCA) devrait très certainement cesser ses activités, ce qui représenterait une grande perte non seulement pour la POCA, mais aussi pour le canton de Berne. La section montée de la POCA assure une présence préventive très importante dans les quartiers et au centre-ville, et lors de matches de football et d'autres manifestations. Elle est aussi engagée pour des actions de police visant à prévenir les cambriolages au crépuscule dans les quartiers. D'une façon générale, elle attire les regards et rencontre un grand succès auprès de la population et des touristes.

Les Dragons bernois 1779 s'entraînent notamment l'hiver dans la halle du CEN et utilisent l'infrastructure et divers bâtiments tant pour des cérémonies officielles que comme point de rendez-vous en cas d'engagement.

La musique des écuyers de la cavalerie de Berne (Kavallerie Bereitermusik Bern) devrait, selon toute prévision, elle aussi renoncer à sa section montée. En effet, elle ne disposerait plus de son lieu d'entraînement, ni de ses entraîneurs, de son local de répétition, de son dépôt de matériel et devrait se séparer d'un grand nombre de chevaux pourtant indispensables à son activité. Il serait extrêmement difficile de trouver une infrastructure similaire offrant les mêmes possibilités.

La mise à disposition de chevaux et de conducteurs de calèche par le CEN pour des cérémonies officielles ne serait plus possible non plus.

Rares sont les exploitations à peu près comparables au CEN dans un rayon de 30 kilomètres autour de la ville de Berne. Aucune d'entre elles ne remplit toutes les exigences requises (situation centrale, intervention immédiate sur place, chevaux bien formés et habitués à la circulation). Par ailleurs, la disparition du CEN générerait des coûts supplémentaires en matière de transport des chevaux et des calèches et de déplacement des conducteurs, notamment.

2. Les infrastructures du CEN sont utilisées par de nombreux clubs d'équitation pour leurs entraînements et leurs manifestations. En cas de fermeture du CEN, ces clubs devraient trouver une solution de remplacement. L'offre destinée aux enfants et aux adolescents en ville et dans la région de Berne s'en verrait considérablement réduite.

Chaque semaine, jusqu'à 400 cavaliers et voltigeurs suivent des cours au CEN. Un grand nombre de cours y sont dispensés par des prestataires venant de toute la Suisse et des pays voisins.

Le CEN organise en outre jusqu'à dix manifestations équestres par année, qui attirent un nombre important de cavaliers et de passionnés d'équitation.

Dans le domaine de la voltige, plusieurs sportifs d'élite membres du cadre suisse s'entraînent au CEN. En l'absence de possibilité de s'entraîner et de chevaux formés en conséquence, ces athlètes devraient renoncer à pratiquer leur sport ou trouver une autre infrastructure.

De plus, le CEN sert de lieu de manifestation à des clubs régionaux, nationaux et internationaux (p. ex. semaine bernoise consacrée aux sports équestres, journées suisses du train de l'armée, Concours de voltige international, etc.).

À l'échelle suisse, le CEN est le plus grand prestataire privé proposant des cours J+S dans le domaine des sports équestres. Environ 250 enfants et adolescents y suivent des cours et des entraînements chaque semaine.

3. La disparition du CEN aurait des répercussions non seulement sur le personnel du centre, mais aussi sur la formation professionnelle à l'échelle nationale dans le domaine équestre (maréchaux-ferrants, assistants en médecine vétérinaire, etc.).

Emplois au CEN

En cas de fermeture du CEN, les emplois et les places de formation énumérés ci-après seraient supprimés.

- 64 employés fixes (37,53 équivalents plein temps)
- Un employé placé par jobtimal.ch (projet de réinsertion de chômeurs de longue durée de la ville de Berne)
- Des stagiaires au bénéfice de l'AI (programme de collaboration avec les offices AI des cantons de Berne et de Fribourg)

- 17 apprentis, dont deux adressés par l'organisation Steinhölzli Bildungswege (programme de formation des apprentis pour des adolescents ayant des troubles de l'apprentissage ou des troubles psychiques)
- Des stagiaires diplômés d'une haute école, de l'école supérieure de commerce de Berne, etc.

Formation professionnelle au CEN

Le CEN organise des cours interentreprises pour la formation initiale et des cours pour la formation professionnelle supérieure.

- Gardien de cheval AFP (11 jours); professionnel du cheval CFC (30 jours)
- Assistant en médecine vétérinaire CFC (2 jours)
- Maréchal-ferrant CFC (2 jours)
- Examen professionnel de spécialiste du domaine équin (23 jours)
- Examen professionnel supérieur d'expert du domaine équin (24 jours)
- Maréchal-ferrant qualifié (10 jours)
- Formation professionnelle continue pour vétérinaires
- Les collaborateurs du CEN donnent des cours en formation initiale pour les gardiens d'animaux CFC et à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (Haute école spécialisée bernoise), filière agronomie, orientation sciences équines, ainsi qu'aux écoles professionnelles Inforama à Zollikofen et Grangeneuve.
- Les collaborateurs du CEN sont aussi appelés à titre d'experts pour les examens finaux des assistants en médecine vétérinaire et des maréchaux-ferrants, pour l'examen professionnel des spécialistes du domaine équin et pour l'examen professionnel supérieur des experts du domaine équin.

Dispenser les cours interentreprises pour la formation initiale et les cours pour la formation professionnelle supérieure dans d'autres centres de formation engendrerait des coûts plus élevés et une charge organisationnelle supplémentaire. Il n'existe pas d'infrastructure similaire ni de conditions générales comparables à celles du CEN dans la région bernoise.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 16.09.2021

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole)
Ritter (Berthoud, pvl)

Réponse : DIJ

Préserver les intérêts du canton face à la Confédération à Berthoud

Dans le plan directeur cantonal, le canton de Berne fait part de sa volonté de transformer le périmètre actuel du parc automobile de l'armée à Berthoud (chapitre A_08 du plan directeur, emplacement n° 5) en « pôle d'urbanisation prioritaire consacré au logement ». Or, armasuisse est sur le point d'investir 148 millions de francs dans l'assainissement des installations militaires sur ce périmètre, ce qui empêcherait pour des décennies la réalisation des objectifs cantonaux en question. La procédure d'approbation des plans (demande de permis de construire) est actuellement mise à l'enquête ; il est fait référence à différentes prises de position cantonales favorables.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du projet d'armasuisse ?
2. Pourquoi les services cantonaux, qui sont tenus de se conformer au plan directeur, ne pointent-ils pas les aspects contradictoires avec le plan directeur cantonal ?
3. Quelles démarches le Conseil-exécutif entreprend-il dans l'immédiat pour faire valoir les intérêts du canton face à la Confédération ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif a connaissance de ce projet.
2. Dans le cadre de l'actualisation du plan sectoriel militaire, le Conseil-exécutif et les services cantonaux ont à plusieurs reprises pointé ces aspects contradictoires et essayé de conserver la zone pour l'affectation prévue par le plan directeur cantonal. Malgré cela, le Conseil fédéral a adopté le 13 décembre 2019 la fiche de coordination concernant le CLA de Thoune, site extérieur de Berthoud, en se basant sur le plan sectoriel militaire de 2017. La procédure actuelle d'approbation des plans met en œuvre la décision du Conseil fédéral.
3. Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucun moyen d'action contre cette décision fédérale.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 26.11.2021

Déposée par : Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : DIJ

Affichage illégal lors des votations et des élections

Dans le cadre des votations du 28 novembre dernier, de nombreuses affiches ont été apposées le long des routes cantonales à différents endroits où cela est en principe interdit. Ces affichages illégaux sont généralement l'œuvre de groupes d'actions qui opèrent en toute connaissance de cause.

Questions :

1. Le canton est-il disposé à lutter contre l'affichage illégal conformément à la directive ISCB n° 7/722.51/1.1 ?
2. Qui se charge de retirer ces affiches illégales dans les plus brefs délais ?
3. Le canton est-il éventuellement disposé à donner l'ordre aux communes d'éliminer sans tarder cette réclame interdite ? Les communes se demandent en effet si l'élimination relève de leur compétence.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton est-il disposé à lutter contre l'affichage illégal conformément à la directive ISCB n° 7/722.51/1.1 ?
2. Qui se charge de retirer ces affiches illégales dans les plus brefs délais ?

Ces sont en premier lieu les communes qui sont responsables du respect des prescriptions dans le cadre de leurs tâches d'autorité de police des constructions (art. 45, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Les organes de la police des constructions prennent, dans les limites de leurs compétences, toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente loi ainsi que des dispositions et décisions fondées sur elle. Il leur incombe en particulier de faire rétablir l'état conforme à la loi lorsque les travaux de construction sont illicites (art. 45, al. 2, lit. b LC). Si une commune, en sa qualité d'autorité de police des constructions, manque à ses obligations en la matière et que des intérêts publics s'en trouvent menacés, il incombe au préfet d'ordonner à sa place les mesures nécessaires (art. 48 LC).

L'Office des ponts et chaussées et la Police cantonale sont habilités à agir directement en cas de risque majeur pour la sécurité des routes cantonales ou dans le cadre de leur devoir de surveillance au sens de l'article 89 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11).

L'atteinte à la sécurité routière constitue le critère principal rendant nécessaire une intervention rapide lors d'un affichage illégal. En cas de risque majeur pour la sécurité routière, il y a lieu d'agir immédiatement, c'est-à-dire que l'affiche doit être enlevée sur le champ ou déplacée, sans avertissement. Cette opération est effectuée par l'autorité de police des constructions, mais peut également être réalisée par la police cantonale. En cas de risque important pour la sécurité routière, il est aussi recommandé d'agir rapidement. En cas de risque mineur, la commune veille à ce que l'état conforme au droit soit rétabli dans un délai acceptable en rendant une décision de rétablissement de l'état légal ou en émettant un avis à cet effet (cf. ISCB n° 7/725.1/8.1, Information sur les réclames, annexe 2 : liste de contrôle pour les affiches concernant des votations ou des élections).

3. Le canton est-il éventuellement disposé à donner l'ordre aux communes d'éliminer sans tarder cette réclame interdite ? Les communes se demandent en effet si l'élimination relève de leur compétence.

Un affichage potentiellement illégal peut être dénoncé par toute personne à l'autorité de police des constructions compétente. La commune concernée prend ensuite les mesures nécessaires dans le cadre de ses tâches de police des constructions.

Si l'autorité communale, en sa qualité d'autorité compétente en matière de police des constructions, ne sait pas avec certitude si une affiche concernant des votations ou des élections requiert un permis de construire et n'est donc pas sûre de devoir intervenir à cet égard, elle peut à tout moment se renseigner auprès de la préfecture compétente. Tant qu'aucun intérêt public ne se trouve menacé par des affiches qui n'auraient potentiellement pas été autorisées, la préfecture n'a aucune raison d'intervenir au sens du droit de la surveillance.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 28.11.2021

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DIJ

Aucune place de formation dans les bureaux régionaux du registre foncier du canton de Berne

La motion adoptée en novembre 2017 demandait entre autres, de maintenir et de renforcer les préfectures et les bureaux régionaux du registre foncier dans les arrondissements administratifs. Il s'agissait en particulier de ne pas réduire leur nombre et leur taille et de maintenir les postes de travail et les places d'apprentissage et de stages dans les régions rurales. Or, le bruit court que les bureaux du registre foncier ne proposent plus de places d'apprentissage et de stage.

Questions :

1. Pourquoi le bureau du registre foncier de l'Oberland et ses deux agences de Frutigen et d'Interlaken ne proposent-ils plus de places de d'apprentissage et de stage ?
2. Les autres bureaux régionaux du registre foncier ne proposent-ils plus non plus de places de d'apprentissage et de stage ?
3. Le gel des recrutements concerne-t-il aussi les places de d'apprentissage et de stage ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le Bureau du registre foncier de l'Oberland propose depuis des années deux places d'apprentissage et deux places de stage sur chacun de ses trois sites (quatre places de formation par site au total). Les autres bureaux régionaux du registre foncier du canton de Berne offrent également des places d'apprentissage (Emmental et Haute-Argovie : deux places ; Berne - Mittelland : deux places ; Seeland : une à deux places). Seul le Bureau du registre foncier du Jura bernois n'est actuellement pas en mesure de proposer une place de formation en raison de la petite taille de son équipe.

Il n'est pas toujours facile de trouver des jeunes qui soient aptes et intéressés par ces postes. Cette situation peut avoir pour conséquence la vacance de certaines places d'apprentissage.

Outre les places d'apprentissage classiques destinées aux employés et employées de commerce, les bureaux du registre foncier du canton de Berne proposent également des places de stage pour les futurs notaires.

3. Les places d'apprentissage ne sont pas et n'ont pas été concernées par le gel de l'embauche de courte durée nécessaire à la mise en œuvre du nouveau modèle de conduite des bureaux du registre foncier.

Destinataire

– Grand Conseil